

Spécial assurance-vie



Pour préserver l'anonymat de Dominique la photo a été modifiée.

En 2023, les assurances-vie ont représenté **plus de 20% des ressources** de la Fondation ARC.

Cette forme de générosité est essentielle car elle nous permet de donner aux chercheurs toujours plus de moyens pour explorer des pistes novatrices au bénéfice des patients.

Je tiens à remercier tous les bienfaiteurs, qui, comme Dominique font le choix d'inscrire la Fondation ARC sur leur contrat assurance-vie.



François DUPRÉ

Directeur général
de la Fondation ARC
pour la recherche
sur le cancer



J'ai 72 ans et cela fait plusieurs années que je suis en traitement pour mon cancer du sein. Je ne parle pas beaucoup de ce que je traverse avec mes proches mais il me semble important de témoigner aujourd'hui. Car, si je suis encore en vie, c'est grâce aux progrès de la recherche et aux traitements dont j'ai pu bénéficier.

J'ai mis toutes mes économies sur une assurance-vie et n'ayant pas d'enfant, c'est essentiel pour moi que cet argent serve à quelque chose d'utile. J'ai donc décidé que ce sera pour la Fondation ARC afin de soutenir les chercheurs.

Je souhaite, à travers ce geste, éviter à d'autres les souffrances par lesquelles je suis passée.

Ainsi grâce à mon assurance-vie, j'ai l'impression d'apporter ma contribution pour faire progresser la recherche.



Dominique

La Baule-Escoublac (44)

Un outil d'épargne et de transmission qui peut être mis au service d'une cause qui vous est chère

■ Qu'est-ce qu'une assurance-vie ?

L'assurance-vie est un contrat d'épargne souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance qui permet la constitution d'un capital grâce à des versements réguliers ou non, en vue de projets futurs. Chaque contrat prévoit une clause bénéficiaire. C'est par cette clause que l'on précise à qui les sommes épargnées seront reversées en cas de décès du souscripteur.

■ Qui peut être désigné bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie ?

Les bénéficiaires d'une assurance-vie peuvent être une personne physique (conjoint, enfant, famille ou proche sans lien de parenté) mais aussi une personne morale comme une association ou fondation.

Les contrats d'assurance-vie au bénéfice d'une association ou fondation reconnues d'utilité publique sont totalement exonérés de droits de mutation. Ainsi l'intégralité des sommes transmises serviront à soutenir la cause choisie.



Pour désigner une association ou fondation bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie, vous devez inscrire sa dénomination précise et l'adresse de son siège social.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, tenir informée l'association ou la fondation de votre démarche. Elle saura ainsi qu'elle pourra compter sur votre soutien à l'avenir.

COMMENT BIEN RÉDIGER UNE CLAUSE BÉNÉFICIAIRE ?

Une grande attention doit être apportée à la rédaction de votre clause bénéficiaire. En effet la plupart des contrats proposent une clause standard qui peut ne pas convenir à vos volontés. Il est donc possible de la rédiger vous-même avec soin.

Voici les options de rédaction les plus courantes :

→ Vous souhaitez désigner un bénéficiaire unique :

inscrire le nom du bénéficiaire et son adresse.

→ Vous souhaitez désigner plusieurs bénéficiaires :

inscrire les noms des bénéficiaires et leurs adresses et préciser la part accordée à chacun : la moitié, le quart, etc.

→ Vous souhaitez désigner des bénéficiaires successifs :

le bénéficiaire de second rang ne touchera le capital que si, au jour du décès du souscripteur, le bénéficiaire de premier rang est également décédé.

Par exemple : « mon époux/épouse et, en cas de prédécès, nom et adresse du bénéficiaire de second rang ».

L'assurance-vie est un outil de transmission simple qui ne nécessite pas un passage devant notaire. Lors de la souscription du contrat, vous devez choisir un ou plusieurs bénéficiaires qui hériteront des sommes épargnées.

Vous restez libre, à tout moment, de changer la clause bénéficiaire et d'utiliser tout ou partie du capital épargné.

Le traitement des assurances-vie à la Fondation ARC : rigueur, efficacité et impact

Catherine Bruni, chargée du traitement des contrats d'assurance-vie depuis plus de 30 ans à la Fondation ARC, nous fait part de son expérience.

■ Quelles sont les étapes entre le moment où la Fondation ARC est prévenue d'un contrat en sa faveur et celui où elle récupère les fonds ?

• L'organisme, prévenu du décès de la personne ayant souscrit un contrat pour la Fondation ARC, me contacte directement par courrier postal ou par email.

• Je transmets ensuite dans les plus brefs délais tous les documents demandés par l'organisme (statuts de la Fondation, décret de reconnaissance d'utilité publique, RIB,...) afin de percevoir les fonds.

• Le montant du contrat est versé directement par virement sur le compte de la Fondation, environ un mois après réception de tous les documents.



■ Quels conseils pouvez-vous donner à une personne qui souhaiterait transmettre son assurance-vie à la Fondation ARC ?

Il est vraiment important de bien préciser le nom et l'adresse de la Fondation sur la clause bénéficiaire :

Fondation ARC pour la recherche sur le cancer
9 rue Guy Môquet, 94800 VILLEJUIF

■ Comment la Fondation ARC a-t-elle la garantie que tous les contrats d'assurances-vie déclarés en sa faveur lui seront reversés ?

Depuis 2007, les banques ou compagnies d'assurance ont pour obligation de s'informer chaque année du décès éventuel de leurs assurés. Et dès qu'ils en ont connaissance, ils doivent rechercher les bénéficiaires mentionnés sur les contrats.

Votre assurance-vie : un précieux soutien pour les chercheurs

Fin 2023, la Fondation ARC a notamment reçu les assurances-vie de quatre généreux bienfaiteurs :



Josiane L.
Roubaix 59
pour un montant de
5 400 euros



Marie-Claire T.
Villereversure 01
pour un montant de
78 760 euros



Georges C.
Grasse 06
pour un montant de
27 210 euros



Serge E.
Paris 75
pour un montant de
189 000 euros



→ Grâce à ces sommes réunies, nous allons soutenir pendant **3 ans, deux jeunes chercheurs post-doctorants** dans la réalisation de leur projet de recherche en cancérologie.

Chaque année, ce sont plus de **100 jeunes chercheurs** qui sont soutenus par la Fondation ARC pour un montant total de **6 millions d'euros**.

Merci à tous les généreux bienfaiteurs qui nous transmettent leur assurance-vie pour accélérer les progrès de la recherche.

L'équipe relations testateurs répond à vos questions

■ L'assurance-vie fait-elle partie de ma succession ?

Non, l'assurance-vie ne rentre pas dans votre succession. Cependant il faut veiller à ce que le capital transmis aux bénéficiaires respecte la réserve héréditaire qui dépend de votre situation maritale et du nombre d'enfants que vous avez. N'hésitez pas à consulter un notaire pour vous en assurer.

■ Si mon conjoint, bénéficiaire de mon assurance-vie décède avant moi, comment puis-je alors la transmettre à la Fondation ARC ?

Il suffit de désigner la Fondation ARC comme bénéficiaire de second rang en rédigeant la clause bénéficiaire comme ceci :

Mon époux (ou épouse), et, en cas de prédécès de ce dernier (ou de cette dernière), la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer, dont le siège est au 9 rue Guy Môquet – 94800 Villejuif.

■ Je souhaite soutenir la Fondation ARC après mon décès sans toucher aux biens immobiliers de ma famille. Comment faire ?

C'est tout à fait possible notamment en souscrivant un contrat d'assurance-vie et en désignant la Fondation ARC dans la liste des bénéficiaires. En effet l'assurance-vie est un outil qui permet de transmettre une somme d'argent à un bénéficiaire après le décès du souscripteur. La maison de vos parents pourra ainsi rester dans la famille.

■ J'ai désigné la Fondation ARC comme bénéficiaire de mon assurance-vie. Je souhaite aussi lui transmettre mon livret d'épargne après mon décès. Comment faire ?

Pour que la Fondation ARC hérite des sommes sur votre compte bancaire ou livret d'épargne, il vous faut rédiger un testament. N'hésitez pas à nous contacter pour bénéficier de conseils personnalisés ou à vous rapprocher d'un notaire.

RECEVEZ GRATUITEMENT notre fiche assurance-vie

Nous serons heureuses de vous l'envoyer, gracieusement et sous pli confidentiel.



Vous pouvez également retrouver notre page internet dédiée à l'assurance-vie en scannant ce QR code.

« Nous avons à cœur de vous écouter et de vous conseiller.

En désignant la Fondation ARC comme bénéficiaire de votre assurance-vie, vous donnez du sens à votre épargne en la destinant à une cause qui vous est chère.

C'est pourquoi nous avons à cœur de vous écouter et de vous conseiller – en toute confidentialité et sans engagement de votre part. »

VOS INTERLOCUTRICES



Jennifer COUPRY et Sophie POUJOL

- Téléphone : **01 45 59 59 01**
- E-mail : contacttestateurs@fondation-arc.org
- Courrier :
Fondation ARC pour la recherche sur le cancer
9 rue Guy Môquet – BP 90003
94803 Villejuif Cedex

■ www.fondation-arc.org

Merci pour votre intérêt et votre confiance !



Fondation ARC
pour la recherche
sur le cancer



SUPPLÉMENT SPÉCIAL ASSURANCE-VIE au N°39 de 100 % Recherche de juin 2024 – Fondation ARC pour la recherche sur le cancer BP 90003 – 94803 Villejuif cedex – Tél : 01 45 59 59 09 – www.fondation-arc.org – Directeur de la publication : François DUPRÉ – Comité éditorial et rédaction : Jennifer COUPRY, Sophie POUJOL et Chantal LE GOUIS – Crédits photos/illustrations : Fabrice DALL'ANESE/Fondation ARC, iStock, Flaticon.com – Commission Paritaire : 1024H85509 – Dépôt légal, juin 2024 – ISSN : 2426-3753 – Imprimeur : La Galiote-Prenant, 70 à 82 rue Auber – 94400 Vitry-sur-Seine – Tirage : 168 000 exemplaires.